

**ANNEXE IX -
ORGANIGRAMME
TECHNIQUE DES
ASSOCIATIONS**

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

L'encadrement technique des équipes

L'enseignement et l'entraînement à titre rémunéré est assujéti à la possession d'un diplôme d'Etat inscrit au R.N.C.P. quel que soit le niveau d'intervention (BEES 1, BEES 2, DES JEPS, DE JEPS, le BP pour les Ecoles de Rugby).

Le tableau ci-dessous différencie le secteur professionnel et le secteur amateur en précisant les fonctions occupées à titre rémunéré ou bénévole, aux différents niveaux de compétition. Les diplômes mentionnés ci-après correspondent aux qualifications minimales requises.

Tout éducateur ou entraîneur doit présenter au moment de son entrée en fonction le diplôme ou brevet correspondant au poste occupé.

Le statut d'éducateur ou d'entraîneur en cours de formation est accepté dans les limites de durée légale du livret de formation ouvert au début de chaque formation.

Qu'il s'agisse de la formation de l'Etat ou de la formation fédérale, le statut d'éducateur ou d'entraîneur peut être attribué dès lors que la personne est entrée en formation. Celle-ci se concrétise par l'ouverture d'un livret de formation dont la durée est fixée réglementairement. De ce fait, la mention ECF est valable pour toutes les fonctions occupées dès lors qu'un livret de formation a été ouvert.

La production du livret de formation doit être exigée pour la délivrance d'une licence ECF. La F.F.R. doit contrôler ce statut qui ne peut par définition être reconduit systématiquement chaque saison.

1- Secteur professionnel

FONCTIONS OCCUPEES	TOP 14	PRO D2
Manager ou directeur sportif Entraîneur	D.E.S. ou B.E. 2 <i>LEC (1)</i>	D.E.S. ou B.E. 2 <i>LEC (1)</i>
Directeur de Centre de Formation agréé M.J.S.V.A.	D.E.S. ou B.E. 2 <i>LEC (1)</i>	D.E.S. ou B.E. 2 <i>LEC (1)</i>

2- Secteur amateur masculin

FONCTIONS OCCUPEES	ASSOCIATIONS SUPPORTS DES CLUBS PRO	FEDERALE 1	FEDERALE 2 FEDERALE 3	SERIES
Entraîneur équipe 1	/	D.E. / FEC <i>EDE (1)</i>	B.F.E. <i>EBF ou EDE (1)</i>	
Directeur de Centre de Formation labellisé F.F.R.	/	D.E. <i>EDE (1)</i>	/	/
Directeur sportif	/	D.E. <i>EDE (1)</i>	D.E. <i>EDE (1)</i>	/
Entraîneur moins de 22 ans	D.E. <i>EDE (1)</i>	/	/	/
Entraîneur moins de 21 ans « Bélascaïn »	/	B.F.E. <i>EBF ou EDE (1)</i>	B.F.E. <i>ECF, EBF ou EDE (1)</i>	
Entraîneur moins de 18 ans « Crabos »	D.E. <i>EDE (1)</i>	B.F.E. <i>EBF ou EDE (1)</i>		
Entraîneur moins de 18 ans « autres »	/	B.F.E. <i>EBF ou EDE (1)</i>	B.F.E. <i>ECF, EBF ou EDE (1)</i>	
Entraîneur moins de 16 ans	B.F.E.J (1) <i>EBF ou EDE (1)</i>		B.F.E.J. <i>ECF, EBF ou EDE (1)</i>	
Entraîneur moins de 14 ans	B.F.E.J <i>EBF ou EDE (1)</i>		B.F.E.J. <i>ECF, EBF ou EDE (1)</i>	
Directeur Ecole de Rugby	BREVET FEDERAL EDUCATEUR ECOLE DE RUGBY (B.F.E.R.) <i>ECF, EBF ou EDE (1)</i>			
Educateur Ecole de Rugby	BREVET FEDERAL EDUCATEUR ECOLE DE RUGBY (B.F.E.R.) <i>ECF, EBF ou EDE (1)</i>			
Educateur de Rugby moins de 6 ans	CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ANIMATION DES MOINS DE 6 ANS			

3- Secteur amateur féminin

FONCTIONS OCCUPEES	1 ^{ère} DIVISION ELITE 1 ET 2	FEDERALE 1, 2 ET 3	MOINS DE 18 ANS
Entraîneur	D.E. EDE (1)	B.F.E. EBF ou EDE (1)	B.F.E.J. ECF, EBF ou EDE (1)

(1) - Type de licence exigé

NB : Les titulaires d'un BEES 1^{er} degré Rugby peuvent exercer contre rémunération toutes les fonctions d'encadrement, à l'exception de celles pour lesquelles les obligations fédérales requièrent un DES ou un DE.

Glossaire de la formation fédérale :

- B.F.E. : Brevet Fédéral d'Entraîneur ;
- B.F.E.J. : Brevet Fédéral d'Entraîneur Jeune ;
- B.F.E.R. : Brevet Fédéral d'Educateur école de Rugby ;
- B.E.F.7 : Brevet Fédéral d'Entraîneur à 7 ;
- Certificat d'aptitude à l'animation des moins de 6 ans.

Glossaire de la formation d'Etat :

- D.E.S. J.E.P.S. : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive », mention Rugby
- D.E. J.E.P.S. : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention Rugby
- B.P. J.E.P.S. : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « sport collectif », mention Rugby

Tout entraîneur étranger à l'Union Européenne devra être titulaire d'un diplôme reconnu officiellement par la Commission Nationale des équivalences (Ministère de la Santé et des Sports).

Des contrôles seront effectués et les sanctions éventuelles appliquées selon les modalités prévues.

Il appartient aux arbitres, aux délégués sportifs et aux directeurs de match de vérifier que les entraîneurs inscrits sur la feuille de match possèdent bien le « type de licence » exigé sur leur carte de qualification de la saison en cours. Si tel n'est pas le cas, l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu leur sera refusé.

ARTICLE 2 - CONTRÔLE

Un contrôle sera institué au début de chaque saison par la transmission, au plus tard le 15 novembre, au comité territorial dont dépend l'association, de la liste nominative des éducateurs ayant en charge une équipe et de leur niveau de formation. Des pointages pourront être faits, durant la saison, au vu des feuilles de matches. La licence devra être présentée avant chaque rencontre aux officiels (arbitre, délégué sportif, directeur de match, président ou délégataire du (des) association(s) adverse(s).

ARTICLE 3 - MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS FEDERALES

Les sanctions :

- groupements professionnels : 3 050 € pour l'équipe UNE et le Directeur Technique et 770 € pour les autres équipes.
- associations amateurs : 770 €. Il est bien précisé que dans le cas d'un entraîneur rémunéré, exerçant des fonctions sans le diplôme requis, donc recevant de manière indue son salaire, la seule **RESPONSABILITE** du Président de l'Association concernée est directement impliquée vis-à-vis de la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - NON PARTICIPATION AUX MODULES SECURITAIRES

Etat au 1^{er} décembre de la saison en cours - Sanctions par action non menée :

Niveau de l'équipe « UNE » senior	Sanction
1 ^{ère} Division Professionnelle	2 000 €
2 ^{ème} Division Professionnelle	2 000 €

Niveau de l'équipe « UNE » senior	Sanction
1 ^{ère} Division Fédérale	1 500 €
2 ^{ème} Division Fédérale	1 000 €
3 ^{ème} Division Fédérale	1 000 €
Féminines 1 ^{ère} Division Elite 1 TOP 8	1 000 €
Féminines 1 ^{ère} Division Elite 2 Armelle AUCLAIR	500 €
Fédérale Féminine	500 €
Promotion Fédérale	500 €
Séries territoriales	500 €
Autres niveaux	500 €

